

## Attribution de subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades

Patrimoine  
20-0478

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Mairie de Toulouse accompagne les propriétaires des immeubles, situés essentiellement dans le centre-ville, dans leur projet de ravalement de façade, en leur apportant une aide financière.

Les campagnes de ravalement, lancées depuis janvier 2016, concernent en priorité les rues ayant fait l'objet d'une requalification des espaces publics, dans le cadre du grand projet Toulouse Centre.

Les aides financières aux travaux et à la personne visent deux dispositifs :

- un dispositif incitatif, qui permet de financer les travaux à hauteur de 10 %
- un dispositif obligatoire, qui permet de financer les travaux à hauteur de 20 % les 3 premières années, puis 10 % les deux suivantes.

La Direction du Patrimoine accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation de leurs travaux. Elle constitue avec eux le dossier de demande de subvention de ravalement.

L'aide financière est octroyée par la Mairie, sous réserve que celle-ci soit conforme à l'autorisation de travaux préalablement délivrée. Elle est versée au propriétaire, ou par substitution au syndic, si l'immeuble est en copropriété.

Neuf dossiers d'attribution de subvention ont été présentés à la commission ravalement de façades qui s'est tenue le 25 novembre 2020 :

- 9 rue Jean Suau – Syndic FIT GESTION – 4 952,60 €,
- 5 rue des Lois – Propriétaire Mme MONSEGUR Marie-Claude – 14 198,88 €,
- 17 rue des Lois – Syndic bénévole Mme Anne LAGARDERE – 8 540,18 €,
- 23 rue des Lois – Syndic OPTIMUM IMMOBILIER – 11 452,00 €,
- 25 rue des Lois – Syndic AGIS IMMOBILIER – 6 968,48 €,
- 22 rue Bayard – Syndic bénévole Mme TROUILLAS Micheline – 16 869,79 €,
- 22 rue Bayard – Aide à la personne – lot n° 02 – 8 401,16 €,
- 30 rue Bayard – Syndic DOMICIMM – 20 140,90 €,
- 30 Allée Jean Jaurès – SCI JAURES WILSON – 4 962,24 €.

Les dossiers, présentés par les personnes listées ci-dessus, remplissent les conditions requises. Une aide financière peut donc leur être octroyée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale sur l'attribution des subventions des ravalements de façade, il est demandé d'approuver l'attribution des subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 96 486,23 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.132-1 à L.132-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28.1, en date du 22 Mars 2019, approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades,

Considérant l'avis favorable de la commission ravalement de façade du 25 novembre 2020.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions et autorise le versement pour un montant total de 96 486,23 € dans le cadre du budget d'investissement inscrit en 2020, selon la répartition suivante :

- Syndic FIT GESTION, pour l'immeuble situé au 9 rue Jean Suau Toulouse : 4 952,60 €,
- Propriétaire Mme MONSEGUR Marie-Claude, pour l'immeuble situé au 5 rue des Lois Toulouse : 14 198,88 €,
- Syndic bénévole Mme Anne LAGARDERE, pour l'immeuble situé au 17 rue des Lois Toulouse : 8 540,18 €,
- Syndic OPTIMUM IMMOBILIER, pour l'immeuble situé au 23 rue des Lois Toulouse : 11 452,00 €,
- Syndic AGIS IMMOBILIER, pour l'immeuble situé au 25 rue des Lois Toulouse : 6 968,48 €,
- Syndic bénévole Mme TROUILLAS Micheline, pour l'immeuble situé au 22 rue Bayard Toulouse : 16 869,79 €,
- Aide à la personne – lot n° 02, pour l'immeuble situé au 22 rue Bayard Toulouse : 8 401,16 €,
- Syndic DOMICIMM, pour l'immeuble situé au 30 rue Bayard Toulouse : 20 140,90 €
- Syndic SCI JAURES WILSON, pour l'immeuble situé au 30 Allée Jean Jaurès Toulouse : 4 962,24 €,

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,**

**La Conseillère Déléguée**

**Claire NISON**